

N° 9- 2016/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine, de
la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire et de la commission de
l'environnement

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine - de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire - et de l'environnement se sont réunies sous la présidence de monsieur Philippe Blaise, de madame Sutita Sio-Lagdec et de monsieur Eugène Ukeiwé le **jeudi 17 mars 2016**, à **15 heures 15**, dans la salle des commissions (salle 140) de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 402-2016/APS** : projet de délibération relative à la tarification des dépôts de déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Koueta.

♦ ♦ ♦

- Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine :

Etaient présents : Mmes Jandot et Tiéoué ainsi que MM. Blaise et Dunoyer.

Etaient absents : Mmes Backès et Hmeun ainsi que MM. Bernut et Lecourieux.

Procuration de : Mme Hmeun à M. Dunoyer.

- Pour la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :

Etaient présents : Mmes Gargon, Jandot et Sio-Lagadec ainsi que MM. Ukeiwé et Pabouty.

Etaient absents : Mme Wahuzue-Falelavaki ainsi que MM. Lecourieux et Muliakaaka.

Procuration de : M. Muliakaaka à Mme Sio-Lagadec.

- Pour la commission de l'environnement :

Etaient présents : Mmes Julié et Sanmohamat ainsi que M. Ukeiwé.

Etaient absents : Mme Holero ainsi que MM. Marchand, Metzdorf, Muliakaaka et Saliga.

Procuration de : M. Metzdorf à Mme Julié ;
M. Saliga à Mme Sanmohamat.

Participaient également aux travaux des commissions : Mmes Goyetche et Millet.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général ;
Mme Münkel, secrétaire général adjointe en charge de l'aménagement du territoire (SGA-AT), ainsi que par :

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
M. Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
M. Friat, directeur de la culture (DC) ;
Mme Jouan-ligne, directrice de l'équipement (DEPS) ;
Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;
Mme Patisson, chargée d'études juridiques (DJA) ;
Mme Saint-Prix, chargée d'études juridiques (DJA) ;
Mme Siaga, chargée d'études juridiques (DJA).

Bien que le quorum des commissions du budget, des finances et du patrimoine - de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire - et de l'environnement n'est pas été atteint, la réunion de ces commissions a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoqué à 14 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération n°01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

♦ ♦ ♦

- **Rapport n° 402-2016/APS** : projet de délibération relative à la tarification des dépôts de déchets inertes sur le site d'endiguage de Koutio-Koueta.

Le site d'endiguage de Koutio-Koueta est l'unique exutoire officiel des déchets inertes issus du Bâtiment et des Travaux publics (BTP) pour le grand Nouméa. Il est en fonction depuis dix ans, avec un mode d'exploitation inchangé depuis sa création : prestataire désigné par la province Sud après passation d'un marché de travaux et accès gratuit pour les déposants.

Cette forme de gestion implique une dépense supportée uniquement par la province Sud, sans responsabilisation des producteurs de déchets, tant sur la quantité que sur la qualité de leurs dépôts.

À l'heure où la province Sud promeut l'extension de la notion de responsabilité élargie du producteur en application du principe pollueur/payeur, le principe de la mise en paiement de l'accès au site d'endiguage de Koutio-Koueta a tout son sens. En effet, la prise de conscience par les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, de la nécessaire application du triptyque « réduction, recyclage, valorisation » aux déchets inertes issus du BTP passe par une sensibilisation au coût, tant financier qu'environnemental, des dépôts de déchets inertes.

Les objectifs de la mise en paiement sont la réduction à la source des volumes produits, en adaptant les projets à la topographie naturelle des sites et en réutilisant les matériaux en place, le recyclage des matériaux concassés en remblais routiers, la valorisation de la terre végétale ou des agrégats d'enrobés par des processus industriels adaptés. Ils s'inscrivent pleinement dans le Schéma Provincial de Gestion des Déchets (SPGD) 2013-2018, qui se fixe l'ambition d'un taux de réutilisation sur site des déchets du BTP de 20% du gisement, et un taux de recyclage des déchets du BTP de 5% du gisement.

Le projet de délibération vise la mise en place d'une contribution financière, pour les utilisateurs du site de Koutio-Koueta, à l'horizon 2017. Cette tarification ambitionne d'inciter les déposants à une meilleure gestion des déchets inertes, c'est pourquoi son coût, proposé à 150 F/tonne, n'est pas de nature à couvrir la dépense supportée par la collectivité. Par ailleurs, même si cette redevance peut favoriser l'émergence d'initiatives privées d'installations de stockage des déchets inertes (ISDI), le site d'endiguage de Koutio-Koueta restera un exutoire très compétitif (le coût « réel » du stockage est de l'ordre de 500 F/tonne).

Le périmètre d'application soumis à l'Assemblée comprend le principe d'un système de franchise pour les petits déposants (particuliers, patentés...) : tout dépôt cumulé mensuel inférieur à 3 tonnes ne sera pas facturé. Cette disposition a pour objet d'inciter les déposants à continuer de faire appel au site d'endiguage et d'éviter ainsi une recrudescence des dépôts sauvages.

Par ailleurs, certains tarifs sont proposés pour faciliter le bon usage du site : tarification/sanction pour les camions déchargeant des déchets non autorisés. En fonction du retour d'expérience après un premier temps de mise en œuvre, ceux-ci pourront être revus ou complétés pour mieux répondre aux problématiques identifiées.

La tarification n'étant qu'un outil en faveur de la meilleure gestion des déchets inertes du Grand Nouméa, il est important de souligner que les services provinciaux réfléchissent sur les mesures qualitatives à même d'accompagner cette évolution : amélioration du service rendu aux déposants (plages horaires étendues, amélioration des infrastructures d'accès au site, de la signalétique), et préservation de l'environnement (végétalisation des berges favorisant l'implantation de mangrove, actions d'accompagnement pour la réhabilitation des sites de dépôts sauvages). Ces points seront affinés avec les entreprises du secteur, afin de recueillir leurs propositions.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, Mme Sio-Lagadec a souhaité savoir si le présent projet de délibération permettrait de limiter le risque de dépôt de produits non autorisés sur le site d'endiguage de Koutio-Koueta. Mme Münkler a répondu que l'objectif de ce projet de texte est d'inciter les entreprises à mieux équilibrer et mieux gérer leurs déchets inertes. En complément, M. Michel a ajouté que la tarification du dépôt de déchets permettra à la collectivité de réduire les frais de traitement des déchets inertes. Il a également indiqué que ce texte a vocation à changer les mentalités et entraînera ainsi une meilleure gestion des déchets par les entrepreneurs et les incitera à avoir recours à des modes alternatifs de recyclage de leurs déchets.

M. Pabouty s'est interrogé sur le montant des retombées financières pour la collectivité liées à cette disposition. Mme Jouan-Ligne a indiqué, qu'approximativement, les coûts du traitement des déchets sont de 130-140 millions de francs par an et qu'avec la tarification proposée, il est espéré environ 60 millions de francs de recettes nettes par an. Elle a ajouté que des investissements complémentaires seront nécessaires afin que ce projet soit mis en place avec, notamment, des moyens de pesage des véhicules, réduisant les recettes à environ 40 millions de francs la première année.

S'agissant du mode de règlement du dépôt des déchets, Mme Jouan-Ligne a indiqué que les dépositaires de déchets sont inscrits sur une base de données, et à chaque fin de mois, un décompte est envoyé aux personnes ayant dépassé le seuil fixé.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 5 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 6 : Avis favorable des commissions sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun, Jandot et Tiéoué ainsi que MM. Blaise et Dunoyer.

Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire: Mmes Gargon, Jandot, Sio-Lagadec et Wahuzué-Falélavaki ainsi que MM. Muliakaaka, Ukeiwé et Pabouty.

Commission de l'environnement: Mmes Julié et Sanmohamat ainsi que MM. Metzdorf, Saliga et Ukeiwé)

**Le rapporteur de la commission du budget,
des finances et du patrimoine,
président de séance**



Philippe Blaise

**La présidente de la commission
de l'habitat, de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire**



Sutita Sio-Lagadec

**Le président de la commission de
l'environnement**



Eugène Ukeiwé